



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 46-20191129

**OPERATION " TRAVAUX DE TRAITEMENT DES CRUES DE LA
RIVIERE DE REMPARTS " SUR LA COMMUNE DE SAINT-
JOSEPH : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 11
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 46-20191129**OPERATION “ TRAVAUX DE TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIERE DE
REMPARTS ” SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH : BILAN DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de lancer l'opération dite « *Travaux de traitement des crues de la Rivière de Remparts* » sur la Commune de Saint-Joseph.

Ce projet porte sur la réalisation d'un programme de travaux de traitement des crues de la rivière des Rempart dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) de la Rivière des Remparts et s'inscrit dans un programme global d'aménagement urbain. Deux secteurs de travaux ont été identifiés, le secteur du «*Centre-ville*» qui intègre également l'aménagement des berges et le secteur des «*Goyaves*». L'endiguement de la Rivière des Remparts est devenu un enjeu et un préalable majeur pour le développement de la Commune de Saint-Joseph.

Lors de la séance du 13 septembre 2019, le Conseil communautaire a donné notamment, son accord pour lancer une concertation préalable, au sens de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, et dans les conditions prévues notamment à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement et de l'article R. 121-19 du même code.

La concertation préalable est une démarche visant à associer la population, les associations locales à une prise de décision publique. Elle intervient en amont du projet et se poursuit tout au long de l'élaboration du projet.

Les modalités de cette concertation préalable, qui s'est déroulée du 11 octobre 2019 au 12 novembre 2019, ont été les suivantes :

- parution d'un avis de lancement de la concertation sur le site internet de la CASUD et de la ville de Saint-Joseph, dans 2 journaux de la presse locale (JIR et Quotidien du 25 septembre 2019) ainsi qu'un affichage dans les mairies des quatre communes (L'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon),
- mise à disposition sur le site internet de la CASUD et de la Ville de Saint-Joseph d'un dossier en ligne permettant à la population de prendre connaissance du projet,
- mise à disposition d'une boîte mail spécifique dédiée à cette opération, destinée à recueillir les observations des personnes concernées,
- mise à disposition à l'accueil de la Mairie de Saint-Joseph :
 - d'un dossier permettant à la population de prendre connaissance du projet,

- d'un registre destiné à recueillir les observations concernées,

- réception du public à la mairie de Saint-Joseph, sur rendez-vous, pour informer et répondre à toute demande sur le sujet,
- deux réunions publiques qui ont eu lieu le lundi 28 octobre 2019 à la Mairie de Saint-Joseph et le mardi 29 octobre à l'école des Goyaves à Saint-Joseph.

Afin de renforcer l'information en direction du public, il a également été réalisé :

- 2 panneaux d'exposition A0 qui ont été installés durant toute la période de concertation à la Mairie de Saint-Joseph,
- 1 400 flyers,
- 20 affiches,
- un communiqué de presse ainsi qu'un dossier de presse ont été diffusés aux médias, qui ont notamment, permis la parution de 3 articles.

Ainsi, l'ensemble des contributions est détaillée en annexe de la présente note. Il en ressort les éléments de synthèse ci-après.

- La participation du public

- 61 personnes ont participé aux deux réunions publiques,
- 4 contributions ont été écrites dans le registre, dont 1 pour un entretien téléphonique,
- 1 mail a été reçu.

- Les contributions

Les thématiques abordées dans le cadre de la concertation ont été les suivantes :

- l'amplitude des travaux,
- le type de travaux et les impacts,
- les usages,
- le cadre réglementaire,
- la protection de l'environnement.

- Les points de vigilance :

Il en ressort un soutien global au projet avec les points de vigilance suivants :

- le périmètre restreint des travaux prévus,
- la traversée de la rivière des Goyaves,

- la gestion de l'écoulement des eaux depuis le haut des remparts, rive droite à Goyaves.

▪ Les résolutions

A la lumière des avis et des remarques, le maître d'ouvrage s'engage à :

1. lancer une étude à l'échelle globale de la rivière des Remparts,
2. étudier dans ce projet, en lien avec les services de l'Etat, un dispositif permettant d'accéder depuis Goyaves aux îlets et à Roche-Plate,
3. étudier la possibilité d'inclure de « petits travaux » complémentaires (débouchage de buse, ...) dans le programme présenté,
4. mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour se saisir de l'enjeu du ruissellement depuis les hauts des remparts à Goyaves et des risques d'éboulement,
5. poursuivre la concertation sur les usages et la réappropriation de la rivière et des berges,
6. étudier au cas par cas l'impact des travaux sur le foncier classé inconstructible,
7. réaliser les travaux d'urgence prévus dans le cadre de cette concertation dans les meilleurs délais,
8. limiter au maximum l'impact sur la faune et la flore,
9. organiser des rencontres avec les riverains directement impactés par le projet,
10. Informer régulièrement de l'avancée du projet.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable sur l'opération « *Travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts* » sur la Commune de Saint-Joseph conformément aux dispositions du Code de l'environnement,
- de mettre à la disposition du public la présente délibération ainsi que le document annexé relatifs au bilan de la concertation,
- de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le bilan de la concertation préalable de l'opération « *Travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts* » sur la Commune de Saint-Joseph, conformément aux dispositions du Code de l'environnement,**
- **décide de mettre à la disposition du public, la présente délibération ainsi que le document annexé relatifs au bilan de la concertation,**
- **décide de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

